



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

AVIS N° 001-07-2016..... RELATIF AUX MODALITES DE REGLEMENT DES IMPORTATIONS DE MARCHANDISES DESTINEES A UN ETAT MEMBRE DE L'UEMOA AUTRE QUE CELUI D'ETABLISSEMENT DE LA BANQUE INTERMEDIAIRE AGREE CHARGEE DU PAIEMENT

Le présent Avis, publié conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Annexe I du Règlement n° 09/2010/CM/UEMOA relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, a pour objet de préciser les modalités de règlement par un intermédiaire agréé établi dans un Etat membre de l'UEMOA des importations de marchandises, domiciliées ou non, destinées à un autre Etat membre.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 3 de l'Instruction n°01/07/2011/RFE relative à l'exécution des règlements à destination de l'étranger ou au profit de non-résidents, les modalités de traitement, ci-après, doivent être appliquées par les importateurs et les intermédiaires agréés pour le règlement des importations susvisées.

1. Le règlement de l'importation de marchandises, dans le cadre susvisé, donne lieu à l'établissement d'un formulaire de change soumis au visa d'un intermédiaire agréé implanté dans le pays de destination finale des marchandises.
2. L'intermédiaire agréé choisi par l'importateur pour effectuer le transfert, exécute le règlement des factures d'importation de marchandises, sous réserve de la réception de l'avis favorable de la banque domiciliataire communiqué par transmission d'une copie du formulaire de change dûment signé ou par message sécurisé.
3. Lorsque l'opération d'importation a donné lieu à l'ouverture d'un dossier de domiciliation, l'apurement est fait, par la banque domiciliataire, sur la base des informations sur le paiement fournies par l'intermédiaire agréé ayant effectué le règlement et de l'attestation d'importation délivrée par l'Administration des Douanes de l'Etat destinataire.

.../...

4. Le règlement de l'opération d'importation doit faire l'objet d'un compte rendu individuel adressé à la BCEAO par la banque domiciliataire et la banque chargée du paiement, selon une périodicité mensuelle et dans un format conforme au modèle reproduit en annexe.

Les dispositions susvisées entrent en vigueur à compter de la date de signature du présent Avis.

Fait à Dakar, le 28 JUIL. 2016

Le Gouverneur



Tiémoko Meyliet KONE

DECLARATION D'OPERATIONS D'IMPORTATION DE MARCHANDISES DESTINEE A UN ETAT MEMBRE DE L'UEMOA AUTRE QUE CELUI D'ETABLISSEMENT DE LA BANQUE CHARGEE DU REGLEMENT

I – Informations sur le déclarant

Nom de l'intermédiaire agréé déclarant	Rôle du déclarant dans l'opération d'importation
	<input type="checkbox"/> Banque domiciliaire * <input type="checkbox"/> Banque chargée du règlement

* ou ayant délivré le formulaire de change

II – Informations sur l'autre intermédiaire agréé impliqué

Nom de l'autre intermédiaire agréé impliqué dans l'opération d'importation	Pays d'établissement

III – Informations sur la clientèle

	Importateur	Initiateur du règlement
Nom		
Adresse		
Téléphone		
Résident / Non-résident UEMOA		

Relations entre l'importateur et l'initiateur du règlement		Mode de paiement effectué ou envisagé	
<input type="checkbox"/>	relation commerciale	<input type="checkbox"/>	Crédit sur compte de l'initiateur du règlement
<input type="checkbox"/>	filiale (ou autre société apparentée)	<input type="checkbox"/>	Virement au profit de l'initiateur du règlement
<input type="checkbox"/>	pour compte propre	<input type="checkbox"/>	Créance sur le bénéficiaire de l'importation
<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>	Autre :

IV – Informations sur la nature de l'opération

Nature des marchandises	Montant
<input type="checkbox"/> Produits alimentaires	
<input type="checkbox"/> Produits pétroliers	
<input type="checkbox"/> Biens d'équipement	
<input type="checkbox"/> Produits intermédiaires	
<input type="checkbox"/> Autres :	
Total	

Date :

Cachet et signature de l'intermédiaire agréé